

Cour fédérale du Canada

Rapport 2002-03

TABLE DES MATIÈRES

Introduction du juge en chef

1.0	Vue d'ensemble de la Cour fédérale du Canada	1
1.1	Création	1
1.2	Composition de la Cour	1
1.3	Juges suppléants	1
1.4	Fonctions supplémentaires des juges	1
1.5	Comités	2
1.6	Nominations, retraites démissions et juges de la Cour fédérale du Canada	3
1.7	Protonotaires	5
1.8	Composition du greffe	6
1.9	Administration judiciaire	6
1.10	Auxiliaires juridiques	6
2.0	Compétence et procédure	8
2.1	Compétence	
2.2	Procédure	
2.3	Comité des règles	
2.4	Vidéoconférences et téléconférences	9
3.0	Activités de la Cour	
3.1	Réunion annuelle de la Cour	
3.2	Formation des juges	
3.3	Fusion des services administratifs	
3.4	Visiteurs à la Cour	11
4.0	Volume et rythme du déroulement des instances	
4.1	Le point sur le Programme de réduction des retards	
	Volume des instances devant la Cour d'appel	
4.3	Rythme du déroulement des instances devant la Cour d'appel	
	Volume des instances devant la Section de première instance	
4.5	Rythme du déroulement des instances devant la Section de première instance	e 16
	Activités du greffe	
5.1	Vue d'ensemble	
5.2	Locaux	
5.3	Instances administratives	
5.4	Gestion des instances	
5.5	Technologie	
5.6	Le Greffe	
5.7	Gestion financière	
5.8	Sécurité	27
	exe 1	
Ann	exe 2	31



Cour fédérale du Canada Rapport annuel 1 janvier 2002 à 31 mai 2003

l'un des plus nobles sites du monde — vous ajoutiez, au groupe imposant d'édifices qui abritent votre Parlement et l'exécutif de votre gouvernement, un immeuble digne de votre Cour suprême. Désormais, sur cette rive escarpée s'élèvera, dans cette magnifique capitale, un ensemble d'édifices publics sans égal comme symbole des institutions libres et démocratiques qui constituent notre plus grand héritage.

Le 20 mai 1939, Sa Majesté la Reine Elizabeth, en la présence de Sa Majesté le Roi George VI, prononçait ces paroles lors de la cérémonie de la pose de la première pierre de l'édifice actuel de la Cour suprême du Canada. Depuis 1946, cet édifice a été occupé à la fois par la Cour Suprême du Canada et la Cour de l'Échiquier du Canada qui, depuis le 1^{er} juin 1971, porte le nom de Cour fédérale du Canada. Même si la Cour d'appel fédérale quittera ces lieux historiques afin de laisser plus d'espace aux juges et au personnel de la Cour suprême du Canada, un nouveau symbole des « institutions libres et démocratiques qui constituent notre plus grand patrimoine » sera bientôt érigé sur cet éminent promontoire. La construction de l'Édifice de la magistrature fédérale, annoncée le 8 mai 2002, abritera la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martiale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt; les travaux devraient être complétés pour l'automne 2007.

Plus récemment, soit le 22 mai 2003, le gouverneur en conseil a promulgué la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*, elle entrera en vigueur le 2 juillet 2003. Cette loi, qui modifie la *Loi sur la Cour fédérale*, crée une cour d'appel séparée la Cour d'appel fédérale et un tribunal de première instance – la Cour fédérale, à partir des deux sections existantes de la Cour fédérale du Canada. En conséquence, le présent rapport constitue le dernier rapport annuel de la Cour fédérale du Canada. Désormais, on publiera vraisemblablement deux rapports annuels distincts pour la Cour d'appel fédérale et la Cour fédérale. En outre, la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires* établit une seule structure administrative : le Service administratif des tribunaux judiciaires pour la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martiale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt. Aussi, elle attribue le statut de cour supérieure à la Cour canadienne de l'impôt.

La construction de l'Édifice de la magistrature fédérale ainsi que la promulgation de la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*, S.C. 2002, ch. 8, constituent des jalons importants de l'évolution de cette institution judiciaire et de son Greffe. La Cour fédérale du Canada et son prédécesseur, la Cour de l'Échiquier du Canada, font partie intégrante de l'histoire et de la jurisprudence canadiennes depuis 1875. La Cour d'appel fédérale et la Cour fédérale en assureront la succession.

Comme le disait Francis Bacon : « Si nous ne maintenons pas la justice, la justice ne nous fera pas droit » (TR). Il est à espérer que les initiatives mentionnées au préalable sauront assurer le maintien et le soutien que requièrent ces piliers aussi importants de la justice canadienne.



Cour fédérale du Canada Rapport annuel 1 janvier 2002 à 31 mai 2003 John D. Richard Juge en chef

1.0 VUE D'ENSEMBLE DE LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA

1.1 Création

La Cour fédérale du Canada a été établie en 1971 pour succéder à la Cour de l'Échiquier du Canada, fondée en 1875¹. Les deux cours ont été créées en vertu de l'article 101 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, à titre de tribunaux de droit, d'équité et d'amirauté pour la « meilleure administration des lois du Canada ». La Cour fédérale est une cour supérieure d'archives, ayant compétence en matière civile et pénale.

La Cour est bilingue – elle offre ses services dans les deux langues officielles du Canada – et bijuridique puisqu'elle applique les deux systèmes juridiques que sont le droit civil et la *common law*. Elle est également itinérante, en ce sens qu'elle siège et règle des affaires partout au Canada, pour agréer le plus possible aux parties. La Cour vise à trancher les litiges dont elle est saisie quant au fond d'une manière juste, la plus expéditive et la plus économique qui soit.

1.2 Composition de la Cour

La Cour est formée de deux sections, soit la Cour d'appel fédérale et la Section de première instance. L'effectif judiciaire de la Cour est composé du juge en chef, du juge en chef adjoint, de 12 juges puînés de la Cour d'appel et de 32 juges puînés de la Section de première instance. Depuis le 31 mai 2003, on compte 10 juges puînés de la Cour d'appel et 21 juges puînés de la Section de première instance, exception des juges surnuméraires.

La Cour comprend en outre des juges qui, après de longs états de service, ont opté pour le statut de juge surnuméraire en vertu de la *Loi sur les juges*.

Le juge en chef est président de la Cour fédérale du Canada, ainsi que de la Cour d'appel. Le juge en chef adjoint préside la Section de première instance. Les juges de chacune des sections sont membres de droit de l'autre section. Au moins 15 des juges de la Cour doivent avoir été juges de la Cour d'appel ou de la Cour supérieure du Québec ou membres du Barreau du

Québec. En date du 31 mai 2003, on compte 15 de ces juges.

La liste des juges de la Cour, ainsi que les détails relatifs à leur nomination et à leur statut, en tant que juges réguliers ou surnuméraires, figurent à la page 4.

1.3 Juges suppléants

Selon l'article 10 de la *Loi sur la Cour fédérale*, tout juge, actuel ou ancien, d'une cour supérieure, de comté ou de district au Canada peut être désigné comme juge suppléant. Sur demande du juge en chef, le gouverneur en conseil autorise les nominations conformément au décret du Conseil privé 1973-6/1953.

1.4 Fonctions supplémentaires des juges

Outre leurs fonctions habituelles, les juges de la Cour doivent consacrer du temps aux travaux d'autres cours et tribunaux administratifs. Ainsi, sous la direction du juge en chef adjoint, qui est juge-arbitre en chef, les juges de la Section de première instance entendent, à titre de juges-arbitres, les appels interjetés en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*.

De même, jusqu'à six juges de la Section de première instance siègent au Tribunal de la concurrence, dont l'honorable madame le juge Sandra J. Simpson est présidente suppléante. Le 26 février 2002, l'honorable madame le juge Eleanor R. Dawson et l'honorable monsieur le juge François Lemieux ont été nommés membres du Tribunal. Ces nominations ont été suivies de celles de l'honorable monsieur le juge Pierre Blais et l'honorable monsieur le juge Edmond P. Blanchard, soit le 29 octobre 2002.

Les juges des deux sections siègent à la Cour d'appel de la cour martiale du Canada, dont le juge en chef est l'honorable monsieur le juge Barry L. Strayer. Ces juges peuvent faire office de commissaires lors des enquêtes menées en vertu de la *Loi sur les enquêtes* et de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous*

1

¹ Sa loi habilitante avait été adoptée en 1875, mais la Cour n'est entrée pleinement en fonction que l'année suivante.

condition. Ils peuvent également siéger à titre d'évaluateurs sous le régime d'autres lois fédérales. Les juges de la Cour prononcent des allocutions et écrivent des articles sur des questions de droit et participent en tant que conférenciers ou experts à des programmes de formation permanente pour leurs collègues juges et les membres du barreau.

De plus, les juges peuvent être nommés aux commissions d'enquête à l'étranger. Ainsi, le 3 août 2001, l'honorable monsieur le juge Julius A. Isaac a été nommé par décret à la commission d'enquête sur la forte poussée de violence criminelle en Jamaïque qui était survenue en juillet 2001 à Kingston-Ouest. Le 1er juillet 2002, un rapport a été déposé au Parlement de la Jamaïque. Il comportait plusieurs recommandations visant à aider les forces de sécurité de ce pays dans l'exécution efficace et professionnelle de leurs tâches. Le rapport a également recommandé des étapes pour aider les collectivités touchées à se rebâtir un ordre social dans la paix. Une fois l'enquête terminée, le 28 juin 2002, l'honorable monsieur le juge Isaac a repris ses fonctions à la Cour d'appel fédérale.

1.5 Comités

Afin de faire participer les juges aux divers travaux de la Cour, le juge en chef a constitué un certain nombre de comités, composés de représentants des deux sections de la Cour pour s'occuper de questions diverses. Voici les comités en question :

Le **Comité des locaux**, présidé par le juge en chef, s'occupe des locaux destinés à la Cour dans la Région de la capitale nationale (RCN) et dans les villes où la Cour occupe ses propres locaux.

Le Comité de liaison entre la magistrature et le barreau, présidé par le juge en chef, permet aux membres du barreau de rencontrer les juges afin de discuter de façon non officielle des questions qui intéressent le barreau et qui ne relèvent pas du Comité des règles.

Le 9 mai 2003, le **Comité de liaison entre la magistrature et le barreau** s'est réuni afin de discuter de la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*, des

locaux, du site Web de la Cour fédérale et des séminaires, ainsi que de sujets intéressant particulièrement l'Association du Barreau canadien.

Le **Comité consultatif sur l'informatisation** a pour mandat :

- i) de conseiller le juge en chef, le juge en chef adjoint, l'administrateur et les juges de la Cour sur l'utilisation de la technologie des ordinateurs lorsqu'elle a une incidence sur le travail des juges;
- ii) d'examiner les nouvelles technologies informatiques pouvant faciliter le travail des juges et de proposer leur introduction, s'il y a lieu;
- iii) de faire le lien entre la gestion de la Cour et les juges en renseignant ces derniers sur le bon usage de l'informatique, et de promouvoir le soutien administratif et la formation requise par les juges à cette fin; et
- iv) d'assurer la liaison avec le Comité consultatif sur l'utilisation de l'informatique du Conseil canadien de la magistrature (CCM) et les groupes similaires des autres cours supérieures.

Le Comité est présidé par l'honorable monsieur le juge J.D. Denis Pelletier, qui est aussi membre du Comité du site Web (Internet) de la Cour.

Le Comité de la formation des juges, présidé par l'honorable monsieur le juge John M. Evans, organise les rencontres annuelles de la Cour ainsi que les colloques de formation juridique permanente à l'intention des juges.

Le Comité des auxiliaires juridiques, coprésidé par l'honorable monsieur le juge J. Brian D. Malone, et l'honorable madame le juge Danièle Tremblay-Lamer, supervise le recrutement et la sélection des auxiliaires juridiques.

Le Comité de la bibliothèque, présidé par l'honorable madame le juge Karen R. Sharlow, conseille la bibliothécaire en chef sur les objectifs, les politiques, les services et le développement des collections de la bibliothèque.

2

Le Comité des communications est présidé par le juge en chef. Les objectifs de ce comité consistent à :

- i) élaborer les lignes directrices de l'interaction avec la presse;
- ii) élaborer et concrétiser un plan d'information du public sur le cadre national de la Cour; et
- iii) élaborer des initiatives efficaces en matière d'éducation afin de promouvoir une meilleure connaissance de la Cour et ses opérations.

Le Comité de liaison avec le Barreau de Montréal est présidé par le juge en chef. Ce comité procure une tribune permettant aux membres de la magistrature et du barreau de discuter de l'interaction entre le Code civil du Québec et les lois et pratiques fédérales.

En plus, l'article 45.1 de la Loi sur la Cour fédérale établit un Comité des règles, composé du juge en chef, du juge en chef adjoint, de sept autres juges de la Cour, d'un représentant du procureur général du Canada et de cinq membres du barreau en exercice désignés par le procureur général du Canada après consultation avec le juge en chef. Les membres du barreau ainsi désignés, proposés par le juge en chef en consultation avec l'Association du Barreau canadien (ABC), représentent les diverses régions du Canada et les différents domaines de pratique qui sont de la compétence de la Cour. Le juge en chef est, de par la loi, président de ce comité.

1.6 Nominations, retraites démissions et juges de la Cour fédérale du Canada

Nominations

L'honorable Michel Beaudry, de-Gatineau, au Québec, a été nommé juge à la Section de première instance le 25 janvier 2002. Il y a remplacé l'honorable Max M. Teitelbaum, qui a choisi une charge de juge surnuméraire le 30 octobre 2000.

L'honorable Luc Martineau, de Montréal, au Québec, a été nommé juge à la Section de la première instance le 25 janvier 2002.

Il y a remplacé l'honorable Pierre Denault, qui a pris sa retraite le 1^{er} novembre 2001. L'honorable Carolyn A. Layden- Stevenson, de Fredericton, au Nouveau-Brunswick, a été nommée juge à la Section de la première instance le 25 janvier 2002. Elle y a remplacé l'honorable William P. McKeown, qui a choisi une charge de juge surnuméraire le 19 décembre 2001.

L'honorable Simon Noël, de Gatineau, au Québec, a été nommé juge à la Section de la première instance le 8 août 2002. Il y a remplacé l'honorable Marc Nadon, qui a été nommé juge à la Cour d'appel le 14 décembre 2001.

L'honorable Judith A. Snider, de Calgary, en Alberta, a été nommée juge à la Section de première instance le 10 octobre 2002. Elle y a remplacé l'honorable J.D. Denis Pelletier, qui a été nommé juge à la Cour d'appel le 14 décembre 2001.

L'honorable James Russell, de Saskatoon, en Saskatchewan, a été nommé juge à la Section de première instance le 11 décembre 2002, Il occupe un poste nouvellement créé à la Cour, par suite de la révision de la *Loi sur la Cour fédérale* résultant de l'adoption de la *Loi antiterroriste*.

L'honorable Johanne Gauthier, de Montréal, au Québec, a été nommée juge à la Section de première instance le 11 décembre 2002. Elle occupe un poste nouvellement créé à la Cour, par suite de la révision de la *Loi sur la Cour fédérale* résultant de l'adoption de la *Loi antiterroriste*.

L'honorable James W. O'Reilly, d'Ottawa, en Ontario, a été nommé juge à la Section de première instance le 12 décembre 2002. Il occupe un poste nouvellement créé à la Cour, par suite de la révision de la *Loi sur la Cour fédérale* résultant de l'adoption de la *Loi antiterroriste*.

Retraite/Démission

L'honorable William P. McKeown a pris sa retraite le 1^{er} septembre 2002.

L'honorable Donna McGillis a donné sa démission le 15 mai 2003.

3

Juges de la Cour fédérale du Canada au 31 mai 2003

Juge en chef

L'honorable John D. Richard Le 30 août 1994 (Première instance) Le 23 juin 1998 (juge en chef adjoint) Le 4 novembre 1999 (juge en chef)

Juge en chef adjoint

L'honorable Allan Lutfy Le 7 août 1996 (Première instance) Le 8 décembre 1999 (juge en chef adjoint)

Juges de la Cour d'appel

L'honorable Arthur J. Stone Le 18 juillet 1983 Le 18 juillet 1998 (surnuméraire)

L'honorable Barry L. Strayer Le 18 juillet 1983 (Première instance) Le 30 août 1994 (Cour d'appel) Le 1^{er} septembre 1998 (surnuméraire)

L'honorable Alice Desjardins Le 29 juin 1987 Le 11 août 1999 (surnuméraire)

L'honorable Robert Décary Le 14 mars 1990

L'honorable Allen M. Linden Le 5 juillet 1990 Le 7 janvier 2000 (surnuméraire)

L'honorable Julius A. Isaac Le 24 décembre 1991 (juge en chef) Le 1^{er} septembre 1999 (surnuméraire)

L'honorable Gilles Létourneau *Le 13 mai 1992*

L'honorable Marshall E. Rothstein Le 24 juin 1992 (Première instance) Le 21 janvier 1999 (Cour d'appel)

L'honorable Marc Noël Le 24 juin 1992 (Première instance) Le 23 juin 1998 (Cour d'appel)

L'honorable Marc Nadon Le 10 juin 1993 (Première instance) *Le 14 décembre 2001 (Cour d'appel)*

L'honorable J. Edgar Sexton Le 23 juin 1998 L'honorable John M. Evans Le 26 juin 1998 (Première instance) Le 8 décembre 1999 (Cour d'appel)

L'honorable Karen R. Sharlow Le 21 janvier 1999 (Première instance) Le 4 novembre 1999 (Cour d'appel)

L'honorable J.D. Denis Pelletier Le 16 février 1999 (Première instance) *Le 14 décembre 2001 (Cour d'appel)*

L'honorable J. Brian D. Malone Le 4 novembre 1999

Juges de la Section de première instance

L'honorable Paul U.C. Rouleau Le 5 août 1982 *Le 28 juillet 1996 (surnuméraire)*

L'honorable James K. Hugessen Le 18 juillet 1983 (Cour d'appel) Le 23 juin 1998 (Première instance) Le 26 juillet 1998 (surnuméraire)

L'honorable Yvon Pinard, C.P. *Le 29 juin 1984*

L'honorable Max M. Teitelbaum Le 29 octobre 1985 *Le 30 octobre 2000 (surnuméraire)*

L'honorable W. Andrew MacKay Le 2 septembre 1988 *Le 1^{er} juin 2000 (surnuméraire)*

L'honorable Frederick E. Gibson *Le 1^{er} avril 1993*

L'honorable Sandra J. Simpson Le 10 juin 1993

L'honorable Danièle Tremblay- Lamer Le 16 juin 1993

L'honorable Douglas R. Campbell *Le 8 décembre 1995*

L'honorable Pierre Blais, C.P. *Le 23 juin 1998*

L'honorable François Lemieux *Le 21 janvier 199*9

4

L'honorable John A. O'Keefe *Le 30 juin 1999*

L'honorable Elizabeth Heneghan *Le 15 novembre 1999*

L'honorable Dolores Hansen Le 8 décembre 1999

L'honorable Eleanor R. Dawson Le 8 décembre 1999

L'honorable Edmond P. Blanchard *Le 5 octobre 2000*

L'honorable Michael A. Kelen *Le 31 juillet 2001*

L'honorable Michel Beaudry Le 25 janvier 2002

L'honorable Luc Martineau *Le 25 janvier 2002*

L'honorable Carolyn Layden- Stevenson Le 25 janvier 2002

L'honorable Simon Noël *Le 8 août 2002*

L'honorable Judith A. Snider Le 10 octobre 2002

L'honorable James Russell Le 11 décembre 2002

L'honorable Johanne Gauthier *Le 11 décembre 2002*

L'honorable James W. O'Reilly *Le 12 décembre 2002*

1.7 Protonotaires

Les protonotaires sont des avocats inscrits au barreau d'une province et nommés pour aider la Cour à exécuter efficacement ses travaux. Leur compétence est prévue par les Règles de la Cour fédérale. À l'entrée en vigueur des Règles de la Cour fédérale (1998) et l'Enregistrement des Règles modifiant les Règles de la Cour fédérale (1998), des Règles en matière de recours collectif et d'autres règles la compétence des protonotaires a été étendue de façon à leur permettre :

- i) d'entendre et de trancher la plupart des requêtes interlocutoires présentées à la Cour;
- ii) d'avoir désormais une compétence de type petites créances pour entendre et trancher toute action visant exclusivement une réparation pécuniaire lorsque la réclamation s'élève à au plus 50 000 \$, à l'exclusion des intérêts et des dépens; et
- iii) d'entendre une action visant un ou plusieurs points individuels dans un recours collectif, lorsque la réclamation s'élève à au plus 50 000 \$, à l'exclusion des intérêts et des dépens.

Les protonotaires jouent également un rôle important dans la gestion des instances, à savoir : tenir des conférences préparatoires à l'instruction ou procéder à des médiations, à des évaluations objectives préliminaires ou à des mini-procès.

Au 31 mai 2003, les protonotaires de la Cour étaient les suivants :

John A. Hargrave Protonotaire (Vancouver) Nommé le 17 février 1994

Richard Morneau Protonotaire (Montréal) Nommé le 28 novembre 1995

Roza Aronovitch Protonotaire (Ottawa) Nommée le 15 mars 1999

Roger R. Lafrenière Protonotaire (Toronto) Nommé le 1^{er} avril 1999

Mireille A. Tabib Protonotaire (Ottawa) Nommée le 22 avril 2003

Retraite

Le protonotaire adjoint Peter A.K. Giles a pris sa retraite le 28 mars 2002.

5

1.8 Composition du greffe

Le Greffe de la Cour se compose du bureau principal dans la Région de la capitale nationale (RCN) et de seize bureaux situés en divers endroits au Canada. Le bureau principal procure différents services à la Cour, y compris des conseils stratégiques, les ressources humaines, la gestion financière et des biens ainsi que le soutien informatique / technique et le soutien aux bibliothèques. Le bureau principal et les bureaux locaux assurent un soutien opérationnel à la Cour et fournissent de l'information à la collectivité juridique et au public. De plus, ils collaborent à planifier les audiences et à organiser tous les aspects des séances de la Cour.

Le Greffe est dirigé par un administrateur, qui rend compte au juge en chef de toutes les questions administratives se rapportant au fonctionnement de la Cour et du greffe. L'administrateur est également l'adjoint du Commissaire à la magistrature fédérale pour ce qui est de préparer les présentations budgétaires de la Cour et de prendre toutes les autres mesures administratives nécessaires pour répondre en accord avec la loi à tous les besoins raisonnables, y compris les besoins en locaux, matériel et autres fournitures et services des fonctionnaires, commis et employés de la Cour fédérale en ce qui a trait à l'exécution des activités de la Cour.

Les employés du Greffe, qui sont nommés en vertu de la *Loi sur l'Emploi dans la fonction publique* (LEFP), remplissent différentes fonctions administratives de la façon requise par les *Règles de la Cour fédérale (1998)*. Conformément à l'article 236 de la *Loi sur la défense nationale*, le personnel du Greffe remplit les mêmes fonctions auprès de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada.

Le Greffe comporte les unités suivantes : le Bureau de l'administrateur, la Section d'appel, la Section de première instance, les Opérations régionales, les Services administratifs et de soutien judiciaire et les Services corporatifs. Cette dernière unité comprend : les ressources humaines, les finances, l'informatique, les biens immobiliers, la sécurité, l'Équipe de projet de l'édifice de la magistrature fédérale, et

la planification et les communications. La liste des agents principaux en fonction au 31 mai 2003 se trouve à la page 7.

La liste des bureaux locaux de la Cour est présentée à l'annexe I.

1.9 Administration judiciaire

Pour ce qui est de l'administration de la Cour, le juge en chef est assisté d'une attachée de direction, qui est également chargée des relations avec les médias et agit comme secrétaire du Comité des règles prévu par la *Loi*. De façon semblable, le juge en chef adjoint est assisté d'une attachée de direction. De plus, le juge en chef et le juge en chef adjoint ont nommé des administratrices judiciaires pour les aider à établir les calendriers des séances et à exercer leurs fonctions non judiciaires. Au 31 mai 2003, les titulaires de ces postes étaient :

Attachée de direction du juge en chef *Chantelle Bowers*

Attachée de direction au juge en chef adjoint *Emily McCarthy*

Administratrice judiciaire (Cour d'appel) *Suzelle Bazinet*

Administratrice judiciaire (Section de première instance) Giovanna Calamo

1.10 Auxiliaires juridiques

Les diplômés récents des facultés de droit sont invités à présenter leur candidature comme auxiliaires juridiques auprès des juges de la Cour. Des avis concernant le programme des auxiliaires juridiques sont envoyés aux facultés canadiennes de droit. Durant l'année 2002, il y avait 37 auxiliaires juridiques employés à la Cour. Sous la supervision et la direction du chef de la recherche de la Cour d'appel et de la Section de première instance, les auxiliaires juridiques préparent des résumés de causes, font de la recherche sur des questions de droit, et préparent des mémoires détaillés sur des questions de fait et de droit conformément aux instructions que leur donnent les juges auxquels ils sont assignés.

6

GREFFE

Administrateur de la Cour	Robert Biljan
Sous-administrateur, Services opérationnels et financiers	Pierre R. Gaudet
Agent principal de l'information	Gary Pinder
Sous-administrateur, Ressources humaines	Cathryn Taubman
Conseiller principal	Charles E. Stinson
Directrice, Région du Québec et de l'Atlantique	Monique Giroux
Directrice, Région de l'Ontario	Rita Bezuhly
Directrice, Région de l'Ouest	Gail MacIver
Directeur, Services informatiques et immobiliers	Mike Prescott
Bibliothécaire en chef	Rosalie Fox
Directrice, Services administratifs et juridiques	Pat Levac
Chef, Recherche et Stagiaires - Cour d'appel	Marc Reinhardt
Chef, Recherche et Stagiaires - Section de première instance	Christine Ball
Gestionnaire, Planification et Communications	Lydia M. Tonelli
Adjointe exécutive à l'Administrateur de la Cour et aux Renseignements généraux	Pierrette Brunet (613) 995-6719

2.0 COMPÉTENCE ET PROCÉDURE

2.1 Compétence

La compétence de la Cour fédérale, à l'instar de son prédécesseur, la Cour de l'Échiquier du Canada, a évolué selon les lois adoptées par le Parlement en réponse aux nouveaux besoins des Canadiens et elle s'étend à une vaste gamme de sujets.

La Cour fédérale exerce une compétence spécialisée, dans des domaines régis par le droit fédéral, y compris une compétence restreinte en matière pénale. Par exemple, la Cour exerce une compétence en matière d'amirauté, de propriété intellectuelle, de poursuites en demande ou en défense pour la Couronne du chef du Canada et de surveillance des offices fédéraux par voie d'appel prévu par la loi ou de contrôle judiciaire. En vertu de certaines lois comme la Loi sur la preuve au Canada, la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité et la Loi sur l'immigration, les juges de la Cour doivent tenir des audiences publiques ou à huis clos pour trancher des questions liées à la défense et à la sécurité nationales. La Loi sur la concurrence confère à la Section de première instance tous les pouvoirs et toute la compétence d'une cour supérieure de compétence pénale à l'égard des poursuites intentées au sujet de certaines infractions prévues par cette loi.

L'annexe 2 contient une liste partielle des lois fédérales en vertu desquelles la Cour fédérale peut exercer sa compétence.

2.2 Procédure

Les règles générales qui régissent la pratique et la procédure au sein de la Cour sont fixées par le Comité des règles constitué en vertu de l'article 45.1 de la *Loi sur la Cour fédérale*, modifiée par L.C. 1990, ch. 8. Les travaux du Comité des règles en date du 31 mai 2003 sont relatés à la partie 2.3.

Le 28 juin 2002, les règles régissant les demandes d'immigration et les appels connexes devant la Cour fédérale du Canada ont été modifiées par les DORS/2002-232.

Le Règles de la Cour fédérale en matière d'immigration et de protection des réfugiés sont établies par le juge en chef, en vertu du paragraphe 75(1) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés..

Les modifications ultérieures aux *Règles de la Cour fédérale en matière d'immigration et de protection des réfugiés* seront effectuées par le Comité des règles, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, lorsque la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires* entrera en vigueur, le 2 juillet 2003.

2. 3 Comité des règles

Le 21 novembre 2002, on a obtenu l'approbation du gouverneur en conseil pour les Règles modifiant les Règles de la Cour fédérale (1998), des règles en matière de recours collectif et d'autres règles [SOR 2002-417]. Ces règles ont été publiées dans le numéro du 4 décembre 2002 de la Partie II de la Gazette du Canada. C'était le résultat d'une révision complète des Règles de la Cour fédérale qui a donné lieu aux Règles de la Cour fédérale (1998). Dans le cadre de ce processus, l'idée d'une règle prévoyant l'élargissement de la portée des recours collectifs en Cour fédérale a été examinée. En 2000, le Comité des règles a publié un document de travail sur les recours collectifs qui a servi de base à l'élaboration de la première version des « Règles en matière de recours collectif ».

La réunion la plus récente du Comité des règles a eu lieu le 2 mai 2003, à Ottawa (Ontario). Le but premier de la rencontre consistait à examiner les modifications accessoires à apporter aux *Règles de la Cour fédérale (1998)*, par suite de l'adoption de la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*. On a ensuite donné des directives aux rédacteurs du ministère de la Justice afin qu'ils soumettent une copie des changements provisoires au Comité des règles.

À noter que le paragraphe 43(1) de la *Loi* sur le Service administratif des tribunaux judiciaires modifie la composition du Comité des règles, de manière à inclure :

 a) le juge en chef de la Cour d'appel fédérale et le juge en chef de la Cour fédérale;

8

- trois juges nommés par le juge en chef de la Cour d'appel fédérale et cinq juges nommés par le juge en chef de la Cour fédérale;
- c) l'administrateur en chef du Service administratif des tribunaux judiciaires; et
- d) cinq membres des barreaux de toutes provinces désignées par le procureur général du Canada, après consultation avec le juge en chef de la Cour d'appel fédérale et le juge en chef de la Cour fédérale.

La composition actuelle du Comité des règles demeure telle quelle jusqu'à l'entrée en vigueur de la *Loi*, le 2 juillet 2003.

2.4 Vidéoconférences et téléconférences

En mettant à la disposition des plaideurs les installations de vidéoconférence et de téléconférence, la Cour vise les objectifs suivants :

- fournir un autre moyen d'accès aux audiences de la Cour afin de faciliter l'avancement des dossiers, notamment dans les affaires urgentes où les parties sont séparées par de longues distances; et
- ii) épargner du temps et réduire les frais de déplacement pour les plaideurs, les juges et le personnel du Greffe.

En 1996, la Cour a mis sur pied un projet pilote dans le cadre duquel les plaideurs peuvent demander que l'audition d'une requête, la conférence de fixation des dates, la conférence préliminaire ou toute autre conférence ait lieu sous forme de vidéoconférence. Des services de téléconférence ont été établis à Ottawa, Halifax, Montréal, Toronto, Edmonton et Vancouver. En 2002, on a tenu douze vidéoconférences. Onze vidéoconférences ont eu lieu du 1^{er} janvier au 31 mai 2003.

Les audiences peuvent également se dérouler par voie de téléconférence. Celleci permet aux plaideurs d'avoir un accès rapide et relativement économe à la Cour. Les plaideurs et leurs représentants légaux y ont souvent recours en raison de sa commodité. Au total, 1 076 téléconférences ont eu lieu en 2002, comparativement à 1 028 en 2001. 525 téléconférences ont eu lieu du 1er janvier au 31 mars 2003.

3.0 ACTIVITÉS DE LA COUR

3.1 Réunion annuelle de la Cour

En 1992, la Cour a instauré une pratique consistant à réunir tous les juges une fois l'an pour examiner diverses questions d'intérêt et participer à des séances de perfectionnement. La réunion de 2002 a eu lieu du 4 au 6 septembre 2002 à Montebello, au Québec.

Le 5 septembre 2002, l'honorable Rosalie Abella, juge de la Cour d'appel de l'Ontario, a abordé le sujet des juges et de l'opinion publique. Dans la session consacrée au droit administratif, la professeure Suzanne Comtois a comparé les décisions des dossiers Baker et Surech. M. Chris Paliare a décrit comment les décisions relatives au contrôle judiciaire sont reçues par les avocats, et le professeur Philip L. Bryden a abordé la question de l'indépendance des tribunaux. La session sur le droit de l'environnement a porté sur les nouvelles tendances du développement du droit de l'environnement au Canada et à l'échelle mondiale. M^{me} Margot Priest, le professeur Stepan Wood et Mme Anne-Marie Sheahan ont animé une discussion sur ce sujet.

Le 6 septembre 2002, dans le cadre de la session sur le droit des autochtones, le professeur Brian J. Slattery a traité des droits des peuples autochtones et des droits issus de traités; l'honorable Thomas Berger a parlé des dimensions constitutionnelles des traités d'autonomie gouvernementale. Plus tard au cours de la journée, la Cour d'appel et la Section de première instance ont offert, chacune de leur côté, des sessions de discussion sur des sujets relevant de leur compétence respective. Les comités de la Cour ont aussi déposé leur rapport à l'occasion de l'assemblée générale.

3.2 Formation des juges

En conformité avec les Normes canadiennes de formation des juges approuvées par le Conseil d'administration de l'Institut national de la magistrature en octobre 1992, et avec la collaboration de l'Institut canadien d'administration de la justice et de l'Institut canadien d'études juridiques supérieures, le Comité de la formation des juges a été créé dans le but

d'établir des programmes de formation permanente à l'intention des juges de la Cour. En plus de la réunion annuelle de la Cour mentionnée dans la partie 3.1, le Comité a offert, en collaboration avec l'Institut national de la magistrature, un séminaire sur la Loi antiterroriste (22 février 2002): un séminaire sur le droit maritime canadien en collaboration avec l'Association Canadienne de Droit Maritime (12 avril 2002); un séminaire sur la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (10 mai 2002); un séminaire sur le droit international (31 janvier 2003); et un séminaire sur la propriété intellectuelle (16 mai 2003).

Chaque section de la Cour a également organisé des programmes particulièrement intéressant aux juges de leurs sections respectives. La Section de première instance a ainsi tenu, le 18 octobre 2002, un séminaire sur les recours collectifs, et la Cour d'appel a offert un séminaire sur la disposition anti-échappatoire de la Loi de l'impôt sur le revenu, le 29 novembre 2002. Avec l'autorisation du Conseil canadien de la magistrature et conformément à la Loi sur les juges, les juges de la Cour ont aussi participé à d'autres conférences.

3.3 Fusion des services administratifs

Le 25 juin 1998, le ministre de la Justice a annoncé des propositions de réforme concernant l'organisation de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt :

« Les propositions comportent la fusion des services administratifs actuels des deux tribunaux en un seul Service d'administration des tribunaux, la création d'une Section d'appel distincte, et l'attribution du statut de cour supérieure à la Cour canadienne de l'impôt.»

Les propositions répondent partiellement au *Rapport sur la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt* publié en 1997 par le Vérificateur-général du Canada. Toutes les recommandations du rapport ont été examinées soigneusement. Les mesures de réforme proposées aideront à améliorer la collaboration concernant la gestion administrative entre la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt

10

en rendant les deux cours plus efficaces et plus efficientes tout en respectant pleinement leur indépendance.

Le 18 septembre 2001, le ministre de la Justice et procureur général du Canada déposait à la Chambre des communes le projet de loi C-30 ou la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*. Le 27 mars 2002, le projet de loi C-30 a été adopté en troisième lecture et a reçu la sanction royale.

La Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires, S.C. 2002, ch. 8, a été promulguée le 22 mai 2003 par le gouverneur en conseil et elle entrera en vigueur le 2 juillet 2003. L'administrateur du Service administratif des tribunaux judiciaires sera Robert M. Emond.

Cette *Loi* modifie la *Loi sur la Cour fédérale* de manière à créer deux cours distinctes, la Section d'appel et la Cour fédérale, à partir des deux sections existantes de la Cour fédérale du Canada. Elle fait également passer la Cour canadienne de l'impôt au statut de cour supérieure et établit une seule structure administrative (le Service administratif des tribunaux judiciaires) pour la Section d'appel, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martiale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt.

En vertu de l'article 2 de la *Loi sur le Service administratif des tribunaux judiciaires*, le mandat du Service administratif des tribunaux judiciaires consiste à :

- a) faciliter la coordination et la coopération parmi la Section d'appel, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martiale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt, afin d'assurer la prestation efficace et rentable des services administratifs à ces tribunaux;
- b) mettre en valeur l'indépendance judiciaire en plaçant les services administratifs hors de la dépendance du gouvernement du Canada et en confirmant les rôles des juges en chef et des juges dans la gestion des tribunaux; et

 c) promouvoir la responsabilisation quant à l'utilisation des fonds publics aux fins de la gestion des tribunaux, tout en protégeant l'indépendance judiciaire.

3.4 Visiteurs à la Cour

La Cour a accueilli des visiteurs officiels au cours de l'année et a organisé plusieurs symposiums et journées portes ouvertes.

Les dignitaires et les juges qui visitent la Cour offrent un échange important d'idées concernant les questions touchant la magistrature de différentes régions à l'échelle mondiale. Les communications ouvertes entre les magistratures rehaussent les connaissances et la sensibilisation au multiculturalisme au sein de notre société. Elles permettent également aux juges canadiens et des autres pays d'examiner les différentes organisations et initiatives judiciaires afin de déterminer les pratiques exemplaires en vue de leur mise en oeuvre éventuelle.

Le 25 juin 2002, le juge en chef adjoint et l'honorable monsieur le juge MacKay ont rencontré trois juges en visite de l'Australie, de l'Ouganda et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Parmi les autres dignitaires en visite qui ont rencontré des juges de la Cour, on compte : l'honorable madame le juge Rosa H.M. Jansen des Pays-Bas qui a rencontré l'honorable madame le juge Sharlow, le 10 septembre 2002, et une délégation russe qu'a reçue l'honorable monsieur le juge Rothstein, les 7 et 8 novembre 2002 et qui a fait une tournée du Greffe. Le 3 juillet 2002, des fonctionnaires de la cour de Nunavut ont également rencontré des fonctionnaires du Greffe afin de se renseigner davantage sur le système de gestion des instances de la Cour fédérale.

Deux délégations chinoises sont également venues : la première a été reçue le 8 juillet 2002 par le juge en chef et l'honorable monsieur le juge Décary à Ottawa (Ontario). Les membres de cette délégation ont ensuite visité le bureau local de Vancouver où les ont reçus l'honorable madame le juge Tremblay-Lamer et le protonotaire Hargrave. Vers la fin de 2002, une deuxième délégation de la Chine a été reçue au bureau local de Toronto et a visité le Greffe et ses locaux.

de promouvoir l'échange Afin d'information et de mieux sensibiliser le public à la Cour fédérale et à son Greffe, on a organisé plusieurs journées portes ouvertes à différents bureaux au pays. Les bureaux participants ont été ceux de Fredericton (Nouveau-Brunswick), le 11 juin 2002; Winnipeg (Manitoba), le 9 octobre 2002; et Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), le 15 octobre 2002. Deux autres journées portes ouvertes ont eu lieu le 1er mai 2003, à Ottawa (Ontario) et le 22 mai 2003, à Saskatoon (Saskatchewan). Cette dernière journée a également été l'occasion de reconnaître M. le juge Isaac qui prendra sa retraite de la Cour d'appel fédérale le 18 juillet 2003.

De plus, la Cour et le Greffe, en collaboration avec le barreau de la région, ont tenu un Colloque éducatif à Montréal (Québec), le 16 avril 2002. Le Bureau local de Montréal a tenu un autre Colloque éducatif, le 18 mars 2003; celui-ci avait pour thème les « Contrôles judiciaires devant la Cour fédérale du Canada ».

4.0 VOLUME ET RYTHME DU DÉROULEMENT DES INSTANCES

4.1 Le point sur le Programme de réduction des retards

En 1992, la Cour a instauré le Programme de réduction des retards (PRR), en accord avec les recommandations faites par le Conseil canadien de la magistrature (CCM) dans son rapport du mois d'août 1992. La première étape a consisté à créer un répertoire informatisé des causes en instance devant la Cour. La révision de cet inventaire a été complété le 31 août 1997.

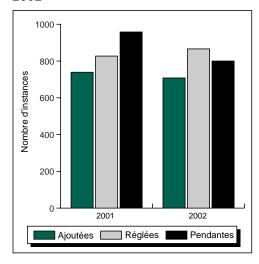
La deuxième étape du PRR a été d'introduire dans les Règles de la Cour la gestion des instances, assortie de délais impératifs. Le Comité des règles a initié un examen exhaustif des Règles de la Cour fédérale en 1992. En 1995, le Conseil canadien de la magistrature a approuvé les délais cibles pour les juridictions supérieures de première instance et les juridictions d'appel, qui représentent des objectifs pour le déroulement des instances, sous réserve de la disponibilité des ressources physiques et humaines nécessaires. Dans le cadre du PRR, la Cour a aligné les normes inscrites dans les Règles de la Cour fédérale (1998) (entrées en vigueur le 25 avril 1998) sur les cibles proposées par le Conseil canadien de la magistrature.

Depuis l'adoption de la *Loi antiterroriste*, le 24 décembre 2001, et de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, le 28 juin 2002, on a connu une hausse marquée des instances en matière d'immigration. De janvier au 31 mai 2003, le nombre de nouveaux dossiers a augmenté de 62 %, comparativement à la période correspondante de cinq mois en 2002.

4.2 Volume des instances devant la Cour d'appel

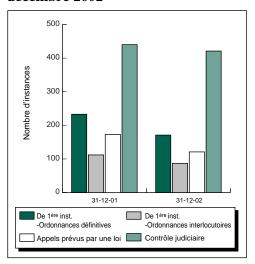
Le tableau 1 montre la taille du répertoire des causes pendantes devant la Cour d'appel à la fin de 2001 et en 2002, de même que le nombre d'instances ajoutées au répertoire et réglées chaque année.

Tableau 1 : Cour d'appel Instances ajoutées au répertoire ou retirées du répertoire au 31 décembre 2002



Au 31 décembre 2001, 958 instances étaient pendantes devant la Cour d'appel. En 2002, 708 causes ont été ajoutées au répertoire et la Cour en a réglé 866, ce qui laissait 800 instances pendantes à la fin de 2002.

Tableau 2 : Cour d'appel Profil des causes pendantes au 31 décembre 2002



Le tableau 2 illustre, par grands domaines, les causes pendantes incluses dans le répertoire à la fin de 2001 et en 2002. Au 31 décembre 2002, le répertoire comptait 258 appels en provenance de la Section de première instance : 171 étaient des appels d'une ordonnance définitive, et 87 visaient une ordonnance interlocutoire. Les autres causes incluses dans le répertoire se répartissaient comme suit : 421 demandes de contrôle judiciaire et 121 appels en vertu d'une loi.

4.3 Rythme du déroulement des instances devant la Cour d'appel

De l'introduction au jugement

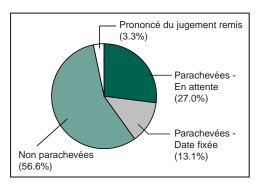
En 2002, le délai médian entre l'introduction et le jugement pour l'ensemble des instances était de 13,8 mois, ce qui est inférieur aux 17,0 mois calculés en 2001.

Le délai médian en 2002 selon les principaux domaines est le suivant : Appels de la Section de première instance – Ordonnances définitives : 13,9 mois

Appels de la Section de première instance – Ordonnances interlocutoires : 9,2 mois Appels en vertu d'une loi : 13,9 mois Demandes de contrôle judiciaire : 14,8 mois

État des causes pendantes

Tableau 3 : Cour d'appel fédérale État des causes pendantes au 31 décembre 2002

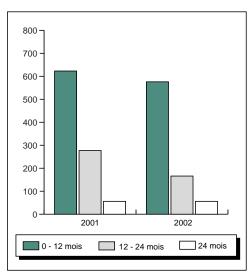


Le tableau 3 montre l'état des causes pendantes au 31 décembre 2002. Des 800 causes pendantes, 321 (40 %) avaient été parachevées en vue de leur audition. Pour 105 de celles-ci, une date d'audition avait été fixée, ce qui en laissait 216 pour lesquelles la date restait à fixer. Le prononcé du jugement avait été reporté dans 27 causes (3,3 % du total). À la fin de l'année, 452 causes (56,6 %) n'étaient pas encore parachevées.

Le nombre de causes prêtes pour l'audition mais sans qu'une date d'audition ait été fixée au 31 décembre 2002 était de 216, ce qui représente une baisse par rapport aux 300 du 31 décembre 2001.

Âge des causes pendantes

Tableau 4 : Cour d'appel fédérale Répartition du répertoire selon l'âge au 31 décembre 2002



Le tableau 4 illustre l'âge des causes pendantes à la fin de 2001 et en 2002. Le nombre de causes pendantes depuis plus de deux ans est demeuré stable à 56 au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002. (Cela représentait 5,8 % des causes pendantes au 31 décembre 2001, et 7 % des causes pendantes au 31 décembre 2002.) Il s'agit toujours d'une amélioration par rapport au 31 décembre 1994, date à laquelle 1 138 causes (57 % de l'ensemble) avaient plus de deux ans.

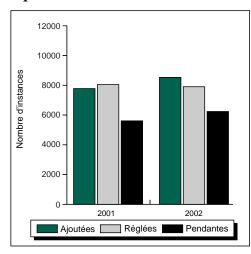
4.4 Volume des instances devant la Section de première instance

Nouvelles instances introduites

Les instances introduites devant la Section de première instance se divisent en deux grandes catégories: les litiges et les décisions administratives dont les litiges constituent la principale charge de travail. Ils sont classés en fonction de sept grands domaines : les six domaines non liés à l'immigration, soit l'amirauté, le droit des autochtones, les litiges concernant la Couronne, le contrôle judiciaire, la propriété intellectuelle et les demandes et appels prévus par une loi particulière. Les instances en matière d'immigration forment le septième domaine.

La seconde catégorie – les décisions administratives – découle de dispositions d'un certain nombre de lois fédérales visant le dépôt de certificats, de décisions ou d'ordonnances d'offices fédéraux. Le dépôt donne aux ordonnances la même force et le même effet que des jugements de la Cour fédérale – Section de première instance. Les décisions administratives sont principalement traitées par les agents du greffe, et il en est rendu compte à la partie 5.

Tableau 5 : Section de première instance Instances ajoutées ou retirées du répertoire au 31 décembre 2002

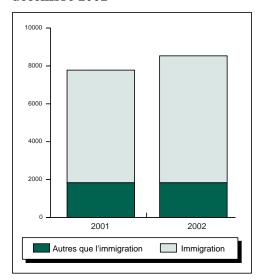


Le tableau 5 montre que 5 609 causes étaient pendantes devant la Section de première instance au 31 décembre 2001. En 2002, 8 532 causes sont venues s'ajouter au répertoire et la Section de première instance en a réglé 7 903, ce qui laissait 6 238 causes pendantes à la fin de 2002.

En 2001, le nombre de causes d'un domaine autre que l'immigration du répertoire des causes pendantes était de 3 058. En 2002, ce nombre a augmenté de 78, passant à 3 136.

Le nombre d'affaires en immigration au répertoire des affaires en cours en 2001était de 2 551. En 2002, ce nombre a augmenté de 551 à 3 102.

Tableau 6 : Section de première instance
Nouvelles instances introduites au 31 décembre 2002



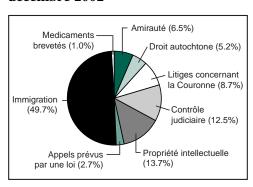
Le tableau 6 illustre le nombre de nouvelles instances introduites à la fin de 2001 et en 2002. Les instances en matière d'immigration sont indiquées séparément de toutes les autres.

Dans les domaines non liés à l'immigration, le nombre d'instances nouvelles est resté le même, soit 1 833 en 2001 et 2002.

Le nombre d'affaires en immigration continue d'augmenter depuis 1995. Cette année-là, 3 631 nouvelles instances en immigration ont été introduites. Ce nombre était de 5 945 en 2001 et a grimpé à 6 699 en 2002. (Du 1er janvier au 31 mai 2003, 4 078 nouvelles instances en immigration ont été introduites.). D'autres hausses annuelles sont prévues en raison de l'adoption de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR). Cette Loi a modifié la procédure pour les demandes contestant les décisions d'agents des visas. À compter du 28 juin 2002, ces genres de procédures requièrent l'autorisation de la Cour pour l'obtention d'une audition complète.

Le nombre de contrôles judiciaires d'agents des visas institués en 2001 atteignait 713 alors que jusqu'au 27 juin 2002, avant l'adoption de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, le nombre de tels contrôles se chiffrait à 534. Le nombre de demandes d'autorisation est passé de 5 229 en 2001 à 6 164 en 2002. (Du 1^{er} janvier au 31 mai 2003, le nombre de demandes d'autorisation est passé à 4 069.)

Tableau 7 : Section de première instance Profil des causes pendantes au 31 décembre 2002



Le tableau 7 présente le profil du répertoire des causes pendantes au 31 décembre 2002 pour chacun des grands domaines :

Amirauté	406	(6,5 %)
Droit autochtone	325	(5,2 %)
Litiges concernant la Couronne	541	(8,7 %)
Contrôles judiciaires	780	(12,5 %)
Propriété intellectuelle	854	(13,7 %)
Demandes et appels prévus par une loi	170	(2,7 %)
Immigration	3 102	(49,7 %)
Médicaments brevetés	60	(1,0 %)

Il faut noter que le nombre d'instances reliés aux *Règlements sur les médicaments brevetés* était de 28 en 2001 et qu'il est passé à 60 en 2002. Malgré leur nombre plutôt restreint, ces instances peuvent exiger beaucoup de ressources judiciaires.

4.5 Rythme du déroulement des instances devant la Section de première instance

De l'introduction au jugement

Tableau 8 : Section de première instance
Règlement dans les 12 mois suivant l'introduction (en %)
(Sauf en matière d'immigration) au 31 décembre 2002

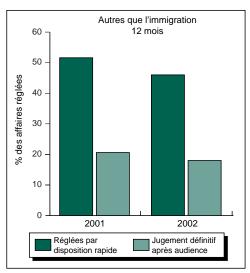
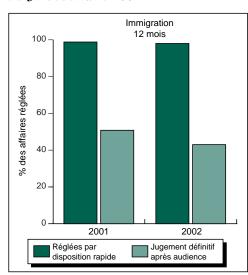


Tableau 9 : Section de première instance
Règlement dans les 12 mois suivant l'introduction (en %)
(Immigration)
au 31 décembre 2002



Les tableaux 8 et 9 présentent les instances dans lesquelles des règlements ont été enregistrés en 2001 et en 2002 et indiquent le pourcentage de ces règlements qui sont intervenus dans les douze mois suivant l'introduction. Le tableau 8 porte sur les causes autres que l'immigration et le tableau 9 ne porte que sur les causes d'immigration. Chaque tableau fait la distinction entre le pourcentage des causes réglées par jugement définitif après audition complète et celui des causes réglées par disposition rapide comme un règlement extrajudiciaire, un désistement, un rejet pour cause de retard ou le refus de la Cour d'autoriser l'introduction d'un règlement.

Tableau 10 : Section de première instance
Règlement dans les 18 mois suivant l'introduction (en %)
(Sauf en matière d'immigration) au 31 décembre 2002

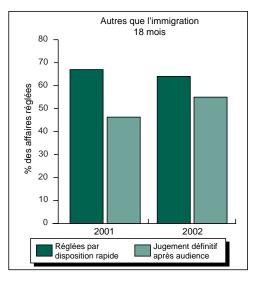
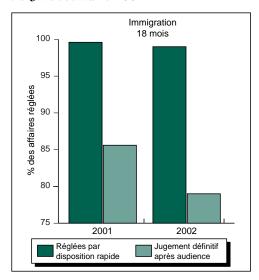


Tableau 11 : Section de première instance Règlement dans les 18 mois suivant l'introduction (en %) (Immigration) au 31 décembre 2002



Les tableaux 10 et 11 comparent le pourcentage des règlements qui sont intervenus dans les 18 mois suivant l'introduction de l'instance.

Tableau 12 : Section de première instance Règlement dans les 24 mois suivant l'introduction (en %) (Sauf en matière d'immigration) au 31 décembre 2002

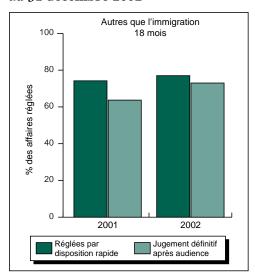
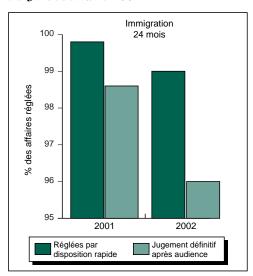


Tableau 13 : Section de première instance
Règlement dans les 24 mois suivant l'introduction (en %)
(Immigration)
au 31 décembre 2002

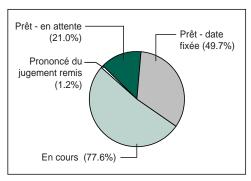


Les tableaux 12 et 13 comparent les résultats de la Cour dans les 24 mois suivant l'introduction de l'instance.

En 2002, comme on peut le voir dans les tableaux 9, 11 et 13, pour les demandes qui ont été agréées ou dans les affaires d'immigration où il n'était pas nécessaire de présenter une demande, 91 % des affaires ont été réglées dans les 12 mois suivant l'introduction. Ce pourcentage a atteint 97 % dans les 18 mois et 99 % dans les 24 mois.

État des causes pendantes

Tableau 14 : Section de première instance État des causes pendantes au 31 décembre 2002 (Sauf en matière d'immigration)



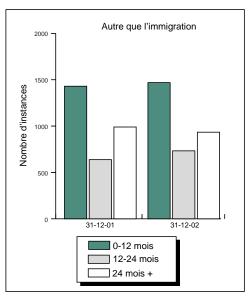
Le tableau 14 montre le répertoire des causes pendantes autres qu'en matière d'immigration, au 31 décembre 2002. Il y avait à cette date 37 (1,2 %) affaires en délibéré et 657 (21 %) causes étaient prêtes à être entendues, mais ne l'avaient pas encore été. Les dates d'audition ont été fixées pour 156 (49,7 %); 129 (41,1 %) étaient des dossiers intégrés et 16 (0,5 %) étaient en règlement extrajudiciaire. Il en restait donc 356 (11,3 %) dont il fallait fixer la date d'audience. En conclusion, 8 (0,25%) causes étaient dans le déroulement de la procédure. Sur les 3 136 causes au répertoire, 2 434 (77,6 %) n'étaient pas encore prêtes à être entendues.

Au 31 décembre 2002, le répertoire des causes pendantes devant la Section de première instance en matière d'immigration s'élevait à 3 102, dont 2 649 demandes d'autorisation et de contrôle judiciaire. Du nombre de 3 102 jugements, on comptait 69 affaires (2,2 %) en délibéré. Par ailleurs, 421 affaires étaient prêtes pour l'audition, mais n'avaient pas encore été entendues. La date d'audition avait été fixée pour 300 d'entre elles, ce qui en laissait 121. De même, 434 demandes d'autorisation étaient prêtes à entre entendues mais ne l'avaient pas encore été. Il y avait au total 2 178 instances pas encore prêtes, dont 1 969 demandes d'autorisation et de contrôle judiciaire qui n'étaient pas encore prêtes à être entendues.

Âge des causes pendantes

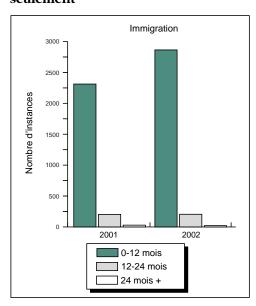
Le tableau 15 montre l'âge des causes pendantes autres qu'en immigration au 31 décembre des années 2001 et 2002.

Tableau 15 : Section de première instance Âge des causes pendantes au 31 décembre 2002 (sauf en matière d'immigration)



Au 31 décembre 1993, 52 % des causes pendantes (4 381 instances) dataient de plus de deux ans. Ce chiffre est monté à 72 % (6 602 instances) au 31 décembre 1997. L'entrée en vigueur des Règles de la Cour fédérale (1998) a donné lieu à un examen de l'état des instances pour déterminer lesquels, parmi les vieux dossiers, étaient encore actifs, afin que la Cour délivre des ordonnances rejetant les instances inactives. Suite à cet examen, le nombre de causes pendantes datant de plus de deux ans est tombé à 4 406 (60 %) au 31 décembre 1998. Le nombre de causes pendantes a diminué davantage; il se chiffrait à 934 (30 %) au 31 décembre 2002.

Tableau 16 : Section de première instance Âge des causes pendantes au 31 décembre 2002 Instances en matière d'immigration seulement



Le tableau 16 montre que les causes pendantes en matière d'immigration au 31 décembre des années 2001 et 2002 l'étaient pour la plupart depuis moins de 12 mois.

5.0 ACTIVITÉS DU GREFFE

5.1 Vue d'ensemble

Le Greffe assure le soutien nécessaire au jugement des affaires soumises à la Cour et à l'exécution des décisions. Il veille à ce que tous aient accès à la justice sans difficultés, retards ou inconvénients. Cette mission découle de la règle 3 des *Règles de la Cour fédérale (1998)*, aux termes de laquelle celles-ci « sont interprétées et appliquées de façon à permettre d'apporter une solution au litige qui soit juste et la plus expéditive et économique possible ».

Les attributions principales du Greffe sont prévues à la partie 2 des *Règles* sous le titre « Administration de la Cour » : les besoins bureaux de la Cour; la tenue de livres et registres et dépôt de documents; l'organisation des audiences de la Cour; mise à la disposition du public des dossiers de la Cour.

Les actes de procédure et les communications entre la Cour et les plaideurs ou leurs avocats passent tous par le Greffe. Des agents désignés nommément exercent des fonctions quasi judiciaires : taxation des frais et dépens, évaluation des dommages-intérêts, saisies de navires, de cargaisons ou de traites en droit maritime, et établissement des états de collocation conformes au *Code civil du Québec*. Le personnel du Greffe assume les mêmes fonctions auprès de la Cour d'appel de la cour martiale du Canada.

5.2 Locaux

Conformément aux initiatives fédérales visant à réaliser plus d'économies, le Greffe a entrepris différents projets de bâtiment conjoints à Ottawa et à Toronto, en Ontario. Ces projets permettront de réaliser des économies à long terme et un meilleur accès par le public à la Cour d'appel fédérale, à la Cour fédérale à la Cour d'appel de la cour martiale du Canada et à la Cour canadienne de l'impôt.

Bureau principal d'Ottawa

Depuis 1989, le bureau principal du Greffe de la Cour fédérale d'Ottawa est réparti dans cinq différents endroits dans la Région de la capitale nationale. Le besoin de locaux convenables pour la Cour à Ottawa s'est fait de plus en plus pressant avec le temps, au fur et à mesure que la croissance de l'organisation exerçait des pressions sur les locaux existants. Le personnel du Greffe continue de travailler à partir de différents emplacements.

Les plans de construction d'un nouvel édifice de la Cour fédérale ont reçu une Approbation préliminaire du projet (APP) des ministres du Conseil du Trésor en février 1990. Les Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ont étudié la possibilité de centraliser les services de la Cour fédérale du Canada en un seul lieu, à Ottawa. Une Approbation préliminaire du projet a été autorisée par les ministres du Conseil du Trésor lors de réunions tenues les 11 et 18 avril 2002, visant à définir un projet pour la construction de l'Édifice de la magistrature fédérale à Ottawa.

Le 8 mai 2002, le ministre de la justice et procureur général du Canada, l'honorable M. Cauchon, ainsi que l'ancien ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et Receveur général du Canada, l'honorable M. Boudria, ont annoncé l'approbation gouvernementale de l'Édifice de la magistrature fédérale dans la Région de la capitale nationale (RCN); il sera situé à la Place Saint-Laurent, à l'ouest de la Cour Suprême du Canada. En raison de l'adoption de la Loi sur le service administratif des tribunaux judiciaires, l'Édifice proposé logera la Cour fédérale d'appel, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martiale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt et tous les employés du Greffe.

En collaboration avec ses collègues de la Cour canadienne de l'impôt et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, l'équipe de projet du Greffe de la Cour fédérale examine présentement les concepts du design du nouvel Édifice de la magistrature fédérale. Entre-temps, en 2003, la Cour d'appel fédérale déménagera ses bureaux de l'Édifice de la Cour suprême du Canada à l'Édifice Thomas D'Arcy McGee, suivant une entente que les travaux de construction de l'Édifice de la magistrature fédérale seront effectués dans un délai raisonnable.

20

Malgré les dépenses en capital occasionnées par ce déménagement, le Greffe s'efforcera de maintenir sa norme de service élevée, tant pour le public que pour les juges de la Cour.

Région de l'Ontario -Bureau local de Toronto

Depuis 1971, le bureau local de Toronto loue des locaux à l'Édifice Canada Life situé au 330, avenue University. En 2000, le locateur, Canada Life, a donné avis qu'il n'accorderait pas de prolongation de bail à la Cour fédérale du Canada puisqu'il aurait besoin de cet espace pour ses propres employés. En conséquence, la Cour et son Greffe doivent se réinstaller d'ici le 31 août 2005.

Avec l'autorisation du Conseil du Trésor le 30 janvier 2003, le Greffe de la Cour fédérale et la Cour canadienne de l'impôt ont commencé à chercher un endroit approprié pour le projet de construction de ces cours fédérales à Toronto.

Des appels d'offres de location à bail ont été envoyés à quatre soumissionnaires admissibles. Le soumissionnaire retenu, Canada Life, a été avisé en mai 2003.

Région de l'Ouest -Bureau local de Vancouver

À Vancouver, les locaux de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt se trouvent dans le même édifice depuis 2000. Le bureau local de Vancouver a pu répondre aux besoins de la Cour canadienne de l'impôt en procurant un cabinet de juge additionnel et une petite salle d'audience, comme mesure provisoire.

Le bureau local de Vancouver a pu également offrir des locaux temporaires au Bureau de la citoyenneté de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) - régions de la Colombie-Britannique et du Territoire du Yukon. Cela a permis à CIC d'épargner quelque 200 000 \$ en coûts d'aménagement et de location, tout en lui permettant d'assurer un service de qualité continu à ses clients. Grâce à cette solution horizontale, CIC a administré des tests à 8 003 immigrants au Canada, a attribué la citoyenneté à 8 815 néo-Canadiens et a tenu 538 audiences de citoyenneté.

Bureau local d'Edmonton

Le bureau local d'Edmonton de la Cour fédérale du Canada a permis la tenue d'un procès d'Autochotones complexe. Ce procès est en cours et pourrait durer un an. En raison des audiences prévues à Edmonton, principalement des procès d'Autochtones, le Greffe devra examiner la nécessiter d'obtenir plus de locaux en fonction du calendrier d'audiences prévu.

Il faudra examiner les baux et les locaux d'expansion à Vancouver, Edmonton, Calgary et Winnipeg afin de répondre aux besoins opérationnels et de sécurité.

En outre, la Cour et le Greffe participeront aux décisions relatives à la construction d'un nouveau palais de justice provincial à Saskatoon (Saskatchewan).

Région du Québec et de l'Atlantique -Bureau local de Montréal

Le bureau local de Montréal, situé au 30, avenue McGill, occupe un seul édifice. Avec la fusion imminente des services administratifs du Greffe de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt, il faudra réorganiser les locaux afin de satisfaire les besoins des tribunaux et de leurs greffes.

Bureau local de Québec

Le bureau local de Québec signera un gail à court terme pour les locaux qu'il occupe présentement. Ce bail prendra fin le 30 novembre 2004, à laquelle date TPSGC entamera des négociations avec La Société immobilière du Québec en vue d'un bail à long terme et de la location d'un espace adjacent aux locaux existants.

Bureau local de Fredericton

Des négociations pour un bail à long terme sont en cours avec le locateur actuel. Le bail existant doit prendre fin en décembre 2005.

Bureau local de Halifax

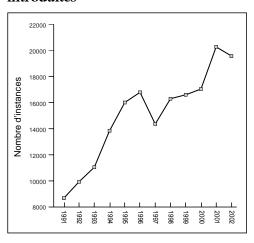
Même si le bail du bureau local de Halifax ne prendra fin qu'en février 2006, il est urgent de trouver de l'espace additionnel.

5.3 Instances administratives

Diverses lois fédérales prévoient le dépôt de certificats, de décisions ou d'ordonnances d'offices fédéraux auprès de la Cour fédérale, Section de première instance. Une fois déposées au Greffe, ces « instances administratives » acquièrent le statut d'un jugement de la Cour. Comme elles sont traitées généralement par les agents du Greffe, elles ne sont pas incluses dans le répertoire du Programme de réduction des retards (PRR).

Le tableau 17 montre que leur nombre a commencé à augmenter en 1991, avec 8 610 instances pour passer à 16 682 instances en 1996. Malgré la baisse de ce nombre à un peu plus de 14 000 instances en 1997, il est passé à 17 039 en 2000, et ce total a atteint 20 271 en 2001. En 2002, ces instances ont connu une baisse légère pour se situer à 19 562 (ou 3,5 % par rapport à 2001); toutefois, la tendance à la hausse demeure évidente.

Tableau 17: Instances administratives introduites



5.4 Gestion des instances

Les nouvelles *Règles de la Cour fédérale* (1998), incorporant un système de gestion des instances, sont entrées en vigueur le 25 avril 1998. La gestion des instances est un moyen de coordonner les processus et les ressources de la Cour de manière à traiter rapidement les instances, depuis leur introduction jusqu'à leur conclusion, peu importe le genre de procédure. Elle comporte une surveillance active, par la Cour, du déroulement des instances déposées, et introduit plusieurs nouvelles

activités de contrôle comme l'examen de l'état de l'instance, les services de règlement des litiges, les conférences de gestion des instances et les instances à gestion spéciale.

Depuis 1998, le Greffe a adopté un système intégré de composantes technologiques et de services de soutien qui font que la Cour a maintenant à sa disposition un système de gestion des dossiers à la fois complet et informatisé. Ce système comprend : un inventaire informatisé des affaires en cours (le Programme de réduction des retards -PRR) qui peut mesurer le temps écoulé entre les diverses étapes du processus d'avancement d'une affaire et faire rapport en conséquence; un système informatisé de fixation des audiences (le Module de fixation des audiences ou MFA) qui sert à l'attribution des causes et à l'affectation des juges, des locaux et des ressources humaines; un registre informatisé (le Système de gestion des instances) qui prévoit l'inclusion des dossiers non informatisés; des équipements de téléconférence et de vidéoconférence; le dépôt de documents par télécopieur; un logiciel de statistiques et un logiciel de courrier électronique (GroupWise).

Ces systèmes intégrés placent le Greffe à l'avant-garde dans la gestion informatisée des dossiers. En plus de permettre à la Cour d'atteindre ses objectifs dans la gestion des instances, ils aident aussi le Greffe à mieux tirer parti de ses ressources limitées pour faire face à l'accroissement de la demande de services.

5.5 Technologie

Le projet de dépôt de documents par voie électronique demeure une priorité pour la Cour et son Greffe. Au cours de la dernière année, les travaux ont progressé. Grâce au partenariat continu entre le Greffe et Quicklaw Canada et le Comité consultatif du projet de dépôt électronique (CCPDE), de nouveaux modèles ont été mis au point et sont présentement examinés et mise à l'essai en fonction de normes de qualité.

On a procédé à plusieurs nouveaux projets techniques en 2002-2003. Par exemple, en préparation du dépôt électronique et afin d'encourager la confiance du public quant à l'utilisation de la technologie dans la salle d'audience, les Services informatiques ont

22

complété la première phase de la migration du routeur vers un réseau de la voie de communication intégrée (SCNet). Ce réseau constitue une étape intégrale de l'assurance de lignes sûres afin que l'information sensible ne soit pas interceptée au hasard. De plus, on a installé du nouveau matériel de mise en réseau afin d'accroître la largeur de bande permettant au personnel une capacité accrue et accélérée de recherche d'information en ligne. Une telle expansion de la largeur de bande est aussi cruciale à la mise en oeuvre du projet de dépôt électronique aux fins de la transmission et de la réception de documents électroniques.

En 2002, un important procès sur des revendications territoriales a débuté à Edmonton (Alberta); il est toujours en cours. On a eu recours à la preuve électronique, la transcription des délibérations du tribunal en temps réel et la télévision en circuit fermé pour le public. Ces moyens techniques ont facilité la présentation des pièces documentaires volumineuses, la représentation de parties multiples par les avocats, et la présence des membres intéressés du public dans une salle d'audience plutôt petite.

Le Système d'affichage de la preuve électronique consiste en un moniteur à écran plat servant au juge, à son adjoint à la recherche, au greffier du tribunal, au sténographe judiciaire, à tous les avocats et aux témoins. La plupart des éléments de la preuve documentaire ont été prébalayés et transférés en Adobe PDF (format de document portable), par les avocats pour toutes les parties, et ils ont été transmis au Greffe aux fins d'inclusion dans un système de données d'images.

Le greffier du tribunal contrôle le système de bases de données d'images afin qu'on puisse appeler les pièces instantanément et qu'elles soient affichées simultanément sur tous les écrans. Le juge et l'adjoint à la recherche ont chacun une copie de la base de données images électroniques pour leur propre usage et l'inscription de commentaires sur des ordinateurs blocnotes, à l'intérieur et l'extérieur de la salle d'audience. Une caméra de transmission de documents est disponible pour l'affichage des documents qui n'ont pas été balayés au préalable, et les avocats sont

en mesure de brancher leurs ordinateurs bloc-notes au Système d'affichage de la preuve électronique.

On a également recours à la transcription des délibérations du tribunal en temps réel dans le cadre du procès. Ainsi, le juge, les avocats et tous les employés du tribunal peuvent accepter une alimentation en temps réel au moyen de leurs ordinateurs bloc- notes. Dans ce procès, le juge a eu recours aux capacités du logiciel temps réel pour rattacher des pièces directement à certains points dans la transcription même. Ces liens peuvent aider à se rappeler certains témoignages et les pièces correspondantes et, durant le processus, à écrire les motifs de jugement.

De plus, afin de permettre au plus grand nombre de personnes possible d'assister au procès, on a utilisé la télévision en circuit fermé pour transmettre les messages audio et vidéo dans une salle d'appoint avec sièges temporaires.

Même si on n'a pas reçu d'observations officielles des participants à ce procès, les commentaires officieux indiquent que la technologie employée lors du procès a grandement facilité son déroulement.

En plus, dans le cadre de la modernisation de la technologie au gouvernement, plusieurs projets à court terme ont été lancés au milieu de 2002. Leur objectif premier consistait à améliorer le matériel, soit par l'installation de nouveaux ordinateurs de bureau (Mind Pentium 4), de moniteurs à écran plat, et d'ordinateurs portatifs (Dell C610) de manière à ce que tous les usagers aient accès à la même efficacité lorsqu'ils utilisent des programmes de base (ex. : GroupWise, WordPerfect 9.0). On a aussi installé des stations d'accueil avec des moniteurs à écran plat et des claviers externes répondant aux Normes du Conseil du Trésor sur la technologie de l'information (NCTTI). Ces appareils contribuent au confort ergonomique des juges et des employés du Greffe. De plus, un nouveau système d'exploitation, le Windows XP Professional, a été installé; il remplace le Windows 95 qui n'est plus offert par la plupart des vendeurs de logiciels et qui ne peut pas prendre en charge certaines applications.

Une autres initiative interne, entreprise par les Services informatiques, a été la mise à niveau intensive du logiciel de groupe en vue d'une meilleure communication entre la magistrature et le personnel du Greffe. Puisque les instances portent sur des questions plus complexes, la technologie doit procurer un accès immédiat à l'information dans l'ensemble du pays, entre la magistrature et le Greffe. Le GroupWise 6.0 comporte des caches et des modes déportés facilitant l'entrée dans le système pour les usagers internes lorsqu'ils travaillent à l'extérieur du bureau. La Cour et son Greffe a également mis à niveau le Netscape 7.0, qui offre plus d'options pour le courrier électronique et l'Internet, ce qui favorise une productivité accrue grâce à une économie de temps lors de la recherche et du développement des projets.

Les Services informatiques continuent d'assurer un soutien technique interne aux juges et au personnel du Greffe concernant toutes les technologies logicielles et matérielles. En 2003, le Groupe prévoit de nouveaux progrès dans le développement et la mise en application de la technologie utilisée dans la salle d'audience, y compris les outils de recherche bibliographique en ligne sur les questions d'accès public et les questions certifiées sur les formalités d'immigration et même la divulgation des motifs via l'Internet, à la demande des parties.

Infrastructure et réseaux ministériels

i) Système d'information sur les ressources humaines (SIRH)

Les Services informatiques et les Ressources humaines (RH) ont mis le SIRH en oeuvre en 2001. Il s'agit d'un système en réseau approuvé par le gouvernement. Le personnel des Ressources humaines a continué d'alimenter le système de sorte que l'actuel Système d'information sur la gestion des ressources humaines (SIGRH) des RH sera progressivement éliminé. Le nouveau système permet des rapports plus détaillés et rend l'information plus accessible. Il procure divers outils aux gestionnaires et au personnel et offre en corollaire le soutien d'une organisation financée par le Conseil du Trésor.

ii) Système de masses salariales (SMS)

L'exercice a aussi été marqué par la mise en oeuvre du SMS, un autre système approuvé par le gouvernement et par les Services informatiques et les Services financiers. Le SMS remplace le HR Planner de FreeBalance Corporation, maintenant dépassé. Il améliore la qualité des rapports, facilite l'accès à l'information et fournit divers outils à la direction et au personnel.

En 2002, on a procédé à une analyse de l'écart FIT afin d'établir si le SMS et le SIRH peuvent interfacer de manière à ce que les services ministériels puissent s'échanger de l'information entre les différentes sections. En corollaire, cette analyse aidera les Services financiers à déterminer si une mise à niveau de la nouvelle version s'impose pour les besoins du Greffe.

iii) Système de gestion financière (SGF) FreeBalance

Le SGF, un système approuvé par le gouvernement, a été mis à jour en de nombreuses étapes en 2002 assurant l'accès Intranet. Ces mises à jour visaient à promouvoir l'échange d'informations entre les Services informatiques et les Services des finances. La mise en oeuvre des correctifs des bases de données Oracle ont aidé les logiciels du SGF et du SMS à interfacer avec plus d'aisance, tout en permettant au Greffe de se tenir à jour avec les normes et l'homologation Oracles.

2002 a été une année de préparation en vue de l'homologation d'une nouvelle base de données en 2003-2004. Le système a dû être reconfiguré suivant les besoins en matière de plans comptables pour les exigences relatives aux déclarations de fin d'exercice à TPSGC, ainsi que pour la normalisation du système en fonction de celui de la Cour canadienne de l'impôt.

vi) Système des comptes en fiducie (interne)

En 2002-2003, les Services financiers et les Services informatiques ont mis à l'essai, mis à niveau et débogué plusieurs aspects du Système des comptes en fiducie afin de réduire au minimum le taux d'erreurs.

v) Systèmes de gestion de l'information

En juillet 2002, l'administrateur de la Cour a approuvé le Projet de gestion des dossiers administratifs afin de veiller à ce que les dossiers administratifs du Greffe soient bien gérés en matière d'accès et de responsabilisation. Un programme intégré de gestion de l'information est en voie d'être instauré au Greffe, grâce au développement du Système classification de l'information et de l'adoption de lignes directrices sur l'établissement du calendrier de conservation des dossiers, et la conservation et la disposition des dossiers. Un inventaire provisoire des dossiers administratifs ainsi qu'un avant-projet de classification de l'information ont été complétés en 2002-2003. L'information constitue une ressource ministérielle clé. Un accès accru aux dossiers du Greffe et le partage du savoir entre les membres du personnel augmenteront l'efficacité et l'efficience des programmes et services qu'offre le Greffe aux Canadiens.

De plus, en 2002-2003, les Services administratifs ont vu à l'épuration et à la conservation des dossiers de la Cour de l'Échiquier du Canada relativement à la perte du navire à vapeur *The Empress of Ireland* en 1914. Les documents de la Cour ont été prêtés au Musée de la Mer à Rimouski, au Québec, aux fins d'une exposition en juin 2003. Le transfert des documents a pu s'effectuer grâce à un partenariat avec les Archives de l'Université de Rimouski, et après consultation avec des experts en prêts de pièces d'exposition de Bibliothèque et Archives du Canada (anciennement les Archives nationales du Canada).

5.6 Le Greffe

C'est à l'automne 2000 qu'a été inauguré le Programme de formation des agents du Greffe (PFAG) pour répondre aux besoins de formation du personnel de soutien du Greffe

Ce programme de deux ans recrute des employés au niveau PM-D et permet aux candidats reçus d'être promus au niveau PM-03. Environ 36 candidats ont été admis au programme. Celui-ci s'est avéré fort efficace, non seulement quant au recrutement mais aussi pour le maintien en poste du personnel compétent.

À l'été 2002, le Groupe de travail du PFAG a effectué à un examen du Programme de formation des agents du Greffe, et on procède actuellement à une révision des modules de formation, tandis que les objectifs d'apprentissage et les outils d'évaluation font l'objet d'une mise à jour.

En outre, certains étudiants du programme d'administration judiciaire du Seneca College de Toronto, du programme de techniques juridiques du Collège Ahuntsic de Montréal, du programme d'auxiliaires juridiques du Collège Algonquin d'Ottawa et du programme d'assistants juridiques du Vancouver Community College de Vancouver ont bénéficié d'une initiation au PFAG. Il s'agissait de montrer aux étudiants les possibilités d'emploi en administration judiciaire, de manière générale, mais également de constituer une base de recrutement pour le PFAG du Greffe.

Il faut souligner par ailleurs le succès du Greffe de la Cour fédérale du Canada dans ses efforts pour créer un milieu de travail propice à l'équité. Le Greffe continue ses efforts de sensibilisation aux cultures authochtone et inuite en déléguant des employés aux séances de sensibilisation offertes par Affaires indiennes et du Nord canadien. Des mesures concrètes ont été prises pour intégrer les groupes désignés dès l'étape du recrutement, par la participation à des salons des carrières destinés précisément à ces groupes. Déjà, les femmes, les Autochtones et les personnes handicapées sont bien représentés, et les efforts se poursuivent pour accroître la représentation des minorités visibles en application du plan d'action intitulé Faire place au changement du Groupe de travail sur la participation des minorités visibles dans la fonction publique fédérale.

Au 31 mars 2003, l'effectif total des 458 personnes du Greffe représentant les groupes désignés se ventilait ainsi :

332 femmes (72 %),

29 personnes s'étant déclarées handicapées (6 %),

41 personnes s'étant déclarées comme appartenant à une minorité visible (9 %), 10 personnes s'étant déclarées Autochtones (2 %).

25

En 2002, le Greffe de la Cour fédérale a conclu un partenariat avec la Cour suprême du Canada dans le cadre d'une initiative de recrutement externe d'adjoints judiciaires. Le Greffe est chargé de la présélection et de l'évaluation des candidats. Vu la similarité des secteurs d'activités et des structures des deux organisations, cette initiative s'est avérée avantageuse puisqu'on ciblait le même groupe de candidats potentiels. Les candidats reçus se sont vus offrir des postes à la Cour suprême et à la Cour fédérale du Canada. Une initiative semblable est prévue pour l'automne 2003, avec la participation de la Cour suprême et de la Cour canadienne de l'impôt.

Il faut souligner que tous les bâtiments où se trouvent des bureaux de la Cour fédérale du Canada sont accessibles aux personnes qui se déplacent en fauteuil roulant et les ascenseurs ont été dotés d'un tableau en code Braille ainsi que d'indicateurs d'étages sonores. Les personnes qui ont des difficultés d'audition ou de parole peuvent communiquer avec le Greffe au moyen d'un téléscripteur (appareil ATS) dans la Région de la capitale nationale et dans tous les bureaux régionaux où travaillent des fonctionnaires fédéraux. Des dispositifs spéciaux comme des amplificateurs de volume pour le téléphone et des appareils de télécommunication pour les personnes ayant des difficultés d'audition ou de parole (ATS et ATME) ont été fournis aux employés et aux juges qui en ont besoin. Le Greffe encourage son personnel à consulter le Centre des ressources adaptées, à la Commission de la fonction publique pour voir l'équipement offert aux employés handicapés.

Au chapitre des langues officielles, le champion des langues officielles du Greffe a participé à des réunions interministérielles afin de discuter de l'avancement des dispositions de la *Loi sur les langues officielles* quant à l'accès du public aux services gouvernementaux et aux droits et responsabilités des gestionnaires et des employés. Au cours de la dernière année, le Commissaire aux langues officielles n'a reçu aucune plainte concernant la Cour ou le Greffe. Quoique le présent rapport contient normalement des données sur les

proportions des postes bilingues au sein du Greffe, celles-ci n'étaient pas disponibles au moment de l'impression. Grâce au projet de conversion rattaché au système de gestion de l'information sur les ressources humaines, on procède à la vérification des données sur les langues officielles et un rapport sera soumis au Commissaire aux langues officielles plus tard au cours du mois.

En 2002, un projet pilote a permis d'offrir des cours de français à l'heure du midi, aux employés voulant atteindre les niveaux B et C. D'après les fonds disponibles, on prévoit élargir la mise en oeuvre du programme de formation linguistique.

Le Greffe de la Cour fédérale s'est engagé à veiller à ce que les employés aient accès aux possibilités de formation, de perfectionnement et d'apprentissage leur permettant de s'acquitter de la mission de l'organisation et d'exercer les fonctions de leur poste dans le contexte élargi des valeurs et principes de la fonction publique.

En 2002-2003, la mise en oeuvre du Projet d'analyse des besoins en matière d'apprentissage s'est poursuivie au bureau principal et aux bureaux locaux partout au pays. Ce projet vise à habiliter les employés à se fixer des objectifs professionnels tout en permettant à la direction de répondre aux besoins actuels et futurs. En mars 2003, on a entrepris l'analyse des résultats et des besoins en matière d'apprentissage en vue de les intégrer dans le Plan des ressources humaines du Greffe. On prévoit que d'ici juillet 2003 tout employé qui le désire pourra obtenir son propre plan d'apprentissage.

Dans le cadre de son engagement envers les objectifs individuels et collectifs, le Greffe a mis au point un Guide d'orientation pour faciliter la transition des nouveaux employés au sein de l'organisation. L'ébauche de ce document a été envoyée aux cadres supérieurs et aux représentants syndicaux en vue de leurs commentaires. Le Guide révisé devrait être disponible dans les deux langues officielles au plus tard à la fin juin 2003.

De plus, on a réalisé des progrès importants dans le cadre de l'initiative de modernisation de la gestion, qui est l'une des principales priorités du gouvernement du Canada dans le cadre de la modernisation des pratiques de gestion du XXI^{ième} siècle.

5.7 Gestion financière

Les détails relatifs aux programmes financiers de la Cour figurent dans le Budget des dépenses principal déposé au Parlement et dans le rapport de rendement annuel du Greffe de la Cour présenté au Secrétariat du Conseil du Trésor. On peut obtenir un exemplaire du Budget principal auprès du Groupe Communication Canada ou des librairies associées. En voici un résumé :

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses principal 2003-04**	Budget des dépenses principal 2002-03	Réel 2001-02
Personnel			
Traitements et salaires	22 835	23 039	24 088
Contributions aux régimes	4 567	4 608	4 132
d'avantages sociaux des employés			
Somme partielle	27 402	27 647	28 220
Biens et services			
Transports et communications	1 785	2 274	2 131
Information	103	239	128
Services professionnels et spéciaux	4 217	5 027	4 970
Location	365	479	429
Achat de services de réparation et d'entretien	701	479	903
Services publics, fournitures et approvisionne	ment 1 165	1 676	1 498
Dépenses en capital secondaires*	2 474	1 796	3 176
Autres subventions et paiements			2
Somme partielle	10 810	11 970	13 237
Total des dépenses	38 212	39 617	41 457

^{*} Le poste « dépenses en capital secondaires » correspond au montant qui reste après que le montant des dépenses en capital a été établi. D'après les principes qui sous- tendent le budget de fonctionnement, ces ressources sont censées être interchangeables avec les dépenses touchant le personnel et celles qui concernent les biens et services.

5.8 Sécurité

Dans la foulée des incidents terroristes du 11 septembre 2001, la Cour et le Greffe continuent d'étudier le niveau de sécurité nécessaire pour faire face aux menaces et aux risques que posent les modifications apportées au mandat de la Cour à la suite de l'adoption de la *Loi antiterroriste* et d'autres lois et pour mettre en application

la version révisée de la Politique gouvernementale en matière de sécurité (PGS).

Dans le but d'assurer l'état de protection et de préparation requis pour les juges, les protonotaires et les employés du Greffe, on poursuivra, au cours des années à venir, l'élaboration d'un programme de sécurité intégré et professionnel, qui comprendra les éléments suivants :

^{**} N.B. Le Greffe a obtenu 4,6 millions de dollars dans le cadre du Fonds d'intégrité des programmes 2000. Toutefois, ce montant n'était accordé que pour deux exercices. La date limitative était le 31 mars 2003. Depuis l'automne 2002, le Greffe demande l'approbation d'un financement permanent mais cela n'a pas encore été autorisé par les ministres du Conseil du Trésor. En conséquence, la somme de 4,5 millions de dollars n'est pas incluse sous l'entête du Budget des dépenses principales.

- l'administration générale : procédures, formation et sensibilisation; identification des biens;
- la gestion du risque de sécurité;
- le contrôle de sécurité;
- la sécurité physique et la protection des juges, des employés et du public dans les locaux de la Cour ou du Greffe;
- la sécurité des technologies de l'information;
- la sécurité en cas d'urgence et de menaces;
- la planification de la continuité des opérations;
- la sécurité à la passation des marchés publics;
- les enquêtes de sécurité.

De plus, la Cour fédérale et le Greffe sont désignés comme un Centre des mesures Par conséquent, la Cour d'urgence. fédérale du Canada doit exécuter ses fonctions judiciaires dans des situations d'urgence. Le Greffe fait aussi partie de l'ensemble des organisations fédérales formant le Groupe de travail sur la continuité d'un gouvernement constitutionnel, sous la direction du Bureau de la protection des infrastructures essentielles et de la protection civile. Le Greffe doit donc se tenir au courant des progrès réalisés par les autres organisations pour l'atteinte de l'état de préparation escompté.

Annexe 1

BUREAU DE LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA

BUREAUX PRINCIPAL - OTTAWA

Ottawa (Ontario) K1A 0H9 http://www.fct-cf.gc.ca

Cour d'appel Section de première instance

Téléphone: (613) 996-6795 Téléphone: (613) 992-4238 Télécopieur: (613) 952-7226 Télécopieur: (613) 952-3653

BUREAUX LOCAUX

ALBERTA - CALGARY ALBERTA - EDMONTON

Dan Buell (poste vacant)

Administrateur de district Administrateur de district 3^e étage

635, Eight Avenue S. W. 10060, avenue Jasper, C.P. 51 Calgary (Alberta) T2P 3M3

Téléphone: (403) 292-5920 Téléphone: (780) 495-4651 Télécopieur: (403) 292-5329

COLOMBIE-BRITANNIQUE - VANCOUVER

Gail MacIver

Directrice, Région de l'Ouest Pacific Centre, C.P. 10065

701, rue Georgia Ouest

Vancouver (Colombie-Britannique)

V7Y 1B6

Téléphone: (604) 666-3232

Télécopieur: (604) 666-8181

MANITOBA - WINNIPEG

(poste vacant)

Administrateur de district 363, rue Broadway, 4^e étage Winnipeg (Manitoba) R3C 3N9

Téléphone: (204) 983-2509

Télécopieur: (204) 983-7636

NOUVEAU-BRUNSWICK - SAINT JOHN Edward Andrew Joas, Agent du Greffe Mary Kathleen Tobin, Agent du Greffe

Édifice Provincial, pièce 413

110, rue Charlotte

Saint-John (Nouveau-Brunswick)

E2L 2J4

Téléphone: (506) 636-4990 Télécopieur: (506) 658-3070

Scotia Place, Tour 1, bureau 530

Edmonton (Alberta) T5J 3R8

Télécopieur: (780) 495-4681

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD -

CHARLOTTETOWN E. Dorothy Kitson

Administratrice de district

Sir Henry Louis Davies Law Courts

42, rue Water, C.P. 2000

Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)

C1A 8B9

Téléphone: (902) 368-0179

Télécopieur: (902) 368-0266

NOUVEAU- BRUNSWICK - FREDERICTON

Willa Doyle

Administratrice de district

Place Westmorland

82, rue Westmorland, bureau 100 Frédéricton (Nouveau-Brunswick)

E3B 3L3

Téléphone: (506) 452-3016

Télécopieur: (506) 452-3584

NOUVELLE-ÉCOSSE - HALIFAX

François Pilon

Administrateur de district 1801, rue Hollis, 17^e étage

Bureau 1702

Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3N4

Téléphone: (902) 426-3282 Télécopieur: (902) 426-5514

La salle d'audience : The Law Court Building 1815, rue Upper Water

Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1S7

ONTARIO - TORONTO

Rita Bezuhly

Directrice, Région de l'Ontario 330, avenue University, 8^e étage

Toronto (Ontario) M5G 1R9

Première instance

Téléphone : (416) 973-3356 Télécopieur : (416) 954-0647

Appel/Immigration (416) 973-2154

QUÉBEC - QUÉBEC

Diane Perrier Administratrice de district Palais de Justice, salle 500 A 300, boulevard Jean Lesage

Québec (Québec) G1K 8K6

Téléphone : (418) 648-4920 Télécopieur : (418) 648-4051

SASKATCHEWAN - SASKATOON

Dennis Berezowsky Administrateur de district

The Court House

520, Spadina Crescent est Saskatoon (Saskatchewan)

S7K 2H6

Téléphone : (306) 975-4509 Télécopieur : (306) 975-4818

TERRITOIRE DU YUKON - WHITEHORSE

Paul Cowan

Administrateur de district (par intérim) Andrew A. Phillipsen Law Centre 2134, avenue Second, C.P. 2703 Whitehorse (Territoire du Yukon)

Y1A 5H6

Téléphone : (867) 667-5441 Télécopieur : (867) 393-6212 *QUÉBEC - MONTRÉAL* Monique Giroux

Directrice, Région du Québec et de

l'Atlantique 30, rue McGill

Montréal (Québec) H2Y 3Z7

Téléphone : (514) 283-4820 Télécopieur : (514) 283-6004

SASKATCHEWAN - REGINA

Gordon C. Dauncey

Administrateur de district (par intérim)

The Court House 2425, avenue Victoria

Regina (Saskatchewan) S4P 3V7

Téléphone : (306) 780-5268 Télécopieur : (306) 787-7217

TERRE-NEUVE et LABRADOR - ST. JOHN'S

Louise King

Administratrice de district

The Court House

rue Duckworth, C.P. 937 St. John's (Terre-Neuve)

A1C 5M3

Téléphone : (709) 772-2884 Télécopieur : (709) 772-6351

TERRITOIRES DU NORD-OUEST -

YELLOWKNIFE
Robin Anne Mould
Administratrice de district

The Court House 4905, 49 rue

Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)

X1A 2L9

Téléphone : (867) 873-2044 Télécopieur : (867) 873-0291

Annexe 2

Quelques lois en vertu desquelles la Cour fédérale exerce sa compétence

Accès à l'information, Loi sur l' Accise, Loi sur l' Accord de libre-échange nord-

Accord de libre-échange nord-américain, Loi de mise en oeuvre de l'

Accord sur la Station spatiale internationale civile, Loi de mise en oeuvre de l'

Agence spatiale canadienne, Loi sur l'

Agence de la consommation en matière financière du Canada, Loi sur l'

Approvisionnements d'énergie, Loi d'urgence sur les Arbitrage commercial, Loi sur l'

Arpenteurs des terres du Canada, Loi sur les

Associations coopératives de crédit, Loi sur les

Assurance-emploi, Loi sur l'

Banques, Loi sur les

Biens en déshérence, Loi sur les

Brevets, Loi sur les

Bureau du surintendant des institutions financières, Loi sur le

Cabotage, Loi sur le

Chemins de fer nationaux du Canada, Loi sur les

Citoyenneté, Loi sur la

Code canadien du travail

Code criminel

Compensation et le règlement des

paiements, Loi sur la

Concurrence, Loi sur la

Contrôle de l'énergie atomique, Loi sur le

Contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, Loi sur le

Convention des Nations Unies

Concernant les sentences arbitrales étrangères, Loi sur la Convention relative aux contrats de vente internationale

de marchandises, Loi sur la

Cour canadienne de l'impôt, Loi sur la

Cour suprême, Loi sur la

Dessins industriels, Loi sur les

Détermination de la participation et du contrôle canadiens, Loi sur la

Divorce, Loi sur le

Douanes, Loi sur les

Droit d'auteur, Loi sur le

Droit pour la securité des passagers du transport aérien, Loi sur le

Droits de la personne, Loi canadienne sur les

Eaux des Territoires du Nord-Ouest, Loi sur les

Eaux du Nunavut et le Tribunal des droits de surface du Nunavut. Loi sur les

Eaux du Yukon, Loi sur les

Emploi dans la fonction publique, Loi sur l'

Enregistrement des organismes de bienfaisance (renseignements de sécurité), Loi sur l'

Enrôlement à l'étranger, Loi sur l'

Équité en matière d'emploi, Loi sur l'

Exportation et l'importation de biens culturels, Loi sur l'

Expropriation, Loi sur l'

Faillite et l'insolvabilité

Financement agricole Canada, Loi sur

Forces bydrauliques du Canada, Loi sur les

Gendarmerie Royale du Canada, Loi sur la

Gestion des terres des premières nations, Loi sur la

Grains du Canada, Loi sur les

Hydrocarbures, Loi fédérale sur les

Immigration et la protection des réfugiés, Loi sur l'

Impôt sur le revenu, Loi de l'

Impôt sur les revenus pétroliers, Loi sur l'

Indiens. Loi sur les

Inventions des fonctionnaires, Loi sur les

Langues officielles, Loi sur les

Loi antiterroriste

Loi électorale du Canada

Loi maritime du Canada

Marine marchande du Canada, Loi sur la

Marquage des bois, Loi sur le

Marques de commerce, Loi sur les

Mesures spéciales d'importation, Loi sur les

Mesures d'urgence, Loi sur les

Mines antipersonnel, Loi de mise en oeuvre de la Convention sur les,

Ministère du Développement des ressources humaines, Loi sur le

Normes de prestation de pension, Loi sur les

Office des droits de surface du Yukon, Loi sur l'

Office national de l'énergie, Loi sur l'

Opérations pétrolières au Canada, Loi sur les

Pêches, Loi sur les

Pipe-line du Nord, Loi sur le

Prestations d'adaptation pour les travailleurs, Loi sur les

Preuve au Canada, Loi sur la

Production de défense, Loi sur la

Produits agricoles au Canada, Loi sur les

Protection de l'environnement, 1999, Loi sur la

Protection des obtentions végétales, Loi sur la

Protection des renseignements personnels, Loi sur la

Protection des renseignements personnels et les documents électroniques, Loi sur la

Radiocommunication, Loi sur la

Radiodiffusion, Loi sur la

Recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes, Loi sur le

Régime de pensions du Canada

Réparation consécutive à une interruption des services postaux, Loi de

Responsabilité civile de l'État et le

contentieux administratif, Loi sur la

Responsabilité en matière maritime, Loi sur la

Sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire, Loi sur les

Sécurité automobile, Loi sur la

Sécurité ferroviaire, Loi sur la

Service canadien du renseignement de sécurité, Loi sur le Services publicitaires fournis par des éditeurs étrangers, Loi sur les

Société d'assurance-dépôts du Canada, Loi sur la

Société de développement du Cap-Breton, Loi sur la

Sociétés d'assurance, Loi sur les

Sociétés de fiducie et de prêt, Loi sur les

Statut de l'artiste, Loi sur le

Sûreté et la réglementation nucléaires, Loi sur la Système correctionnel et la mise en liberté sous condition, Loi sur le

Taxe d'accise, Loi sur la

Télécommunications, Loi sur les

Topographies de circuits intégrés, Loi sur les

Traité des eaux limitrophes internationales, Loi du

Transports au Canada, Loi sur les

Tribunal canadien du commerce extérieur, Loi sur le

Tribunal de la concurrence, Loi sur le

31